CCI Vendée
Pôle Maritime

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

Rénovation des façades du Centre de Marée des Sables d'Olonne (85)

Marché n°2026 – RTPN – 6100

LOT N°02 - PEINTURE EXTÉRIEURE EN ZONES AMIANTÉES / SS4

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Organisme acheteur
Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée en tant qu'entité adjudicatrice
16 rue Olivier de Clisson - CS 10049 - 85002 LA ROCHE SUR YON Cedex
T : 02 51 45 32 32
SIRET : 188 500 490 00019

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3

1.1. CONTEXTE DE LA CONSULTATION 3
1.2. PIECES GRAPHIQUES, REPERAGE AMIANTE ET HIERARCHIE DES PIECES 3
1.3. OBJET ET PERIMETRE DU PRESENT LOT 4
1.4. VISITE OBLIGATOIRE DU SITE 4
1.5. ORGANISATION DU CHANTIER EN SITE OCCUPE 5
1.6. DOCUMENTS TECHNIQUES, ADMINISTRATIFS ET METHODOLOGIQUES A FOURNIR 5
1.7. DOCUMENTS SPECIFIQUES AUX INTERVENTIONS EN SOUS-SECTION 4 AMIANTE 6
1.8. REFERENCES TECHNIQUES, NORMATIVES ET REGLEMENTAIRES 7

2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES 8

2.1. RECONNAISSANCE ET SONDAGE DES SUPPORTS 8
2.2. NETTOYAGE DES SUPPORTS EN ZONE AMIANTEE 8
2.3. ÉLIMINATION DES REVETEMENTS NON ADHERENTS OU INCOMPATIBLES 9
2.4. DECONTAMINATION ANTICRYPTOGAMIQUE 9
2.5. TRAITEMENT DES FISSURES EN ZONE AMIANTEE 10
2.6. RAGREAGE, REBOUCHAGE ET PREPARATION COMPLEMENTAIRE EN ZONE AMIANTEE 10
2.7. INTERFACE AVEC LE LOT GROS ŒUVRE 11

3. TRAITEMENT DES FAÇADES 11

3.1. REVETEMENT D'IMPERMEABILITE I2 C1 11
3.2. REVETEMENT C1 ADAPTE SUR BRISE-SOLEIL ET DEVELOPPES COMPLEMENTAIRES 12
3.3. ASPECT FINAL, TEINTES ET SOUBASSEMENTS EN ZONES AMIANTEES 12

4. DIVERS 13

4.1. GESTION DU RISQUE AMIANTE 13
4.2. INTERFACES AVEC LES OUVERTURES, PORTES, PORTAILS ET MENUISERIES 14
4.3. INTERFACES AVEC LES JOINTS DE DILATATION, CAPOTAGES ET COUVRE-JOINTS 14
4.4. PROTECTION ET NETTOYAGE DES ABORDS 14
4.5. DOE ET TRAÇABILITE AMIANTE 14

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Contexte de la consultation

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de la relance partielle de la consultation relative à la rénovation des façades du Centre de Marée des Sables-d'Olonne.

Cette relance fait suite à une première consultation qui n'a pas permis de retenir, en l'état, une solution techniquement et financièrement satisfaisante pour les travaux de peinture extérieure.

La maîtrise d'ouvrage a donc fait le choix de redéfinir le périmètre des prestations et de scinder les travaux de peinture extérieure en deux lots distincts :

- un lot relatif aux zones hors amiante ;
- un lot relatif aux zones identifiées comme amiantées, avec intervention en sous-section 4.

1.2. Pièces graphiques, repérage amiante et hiérarchie des pièces

Les plans de façades joints au présent dossier sont issus du dossier de consultation initial et sont transmis à titre de support de repérage des façades, accès, ouvrages existants et zones d'intervention.

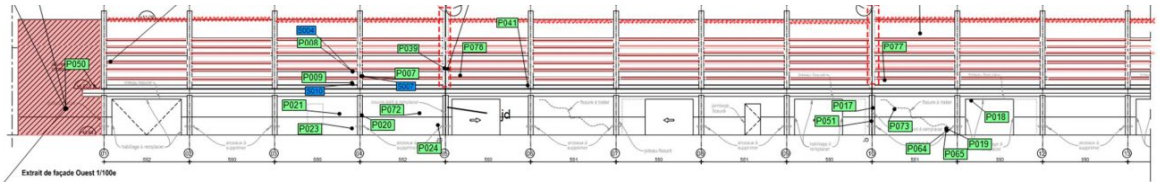
Le périmètre contractuel des prestations à chiffrer est défini par le présent CCTP, le DPGF et les pièces de repérage amiante jointes au dossier, notamment le rapport amiante avant travaux APAVE et ses annexes graphiques.

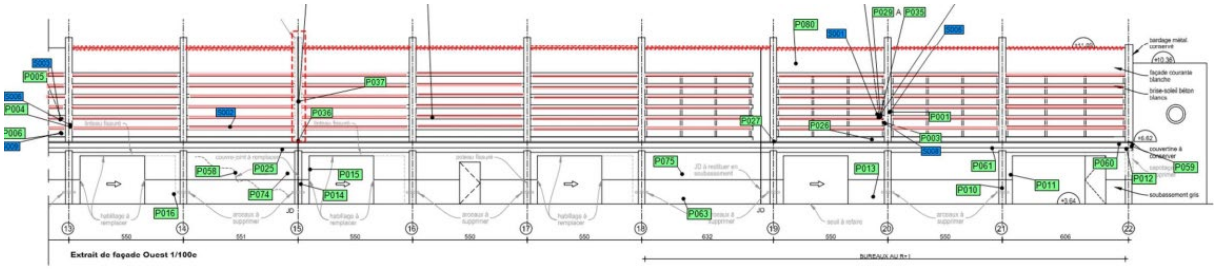
Les annotations des plans relatives aux habillages métalliques, capotages, arceaux, protections, portails ou autres ouvrages ne relevant pas du présent lot ne valent pas commande au titre du présent marché, sauf mention expresse au CCTP ou au DPGF.

Les extraits graphiques du RAAT éventuellement reproduits dans le présent CCTP sont fournis à titre d'aide au repérage. L'entreprise devra se reporter au rapport amiante avant travaux complet joint au dossier de consultation.

En cas de contradiction entre les plans issus du DCE initial, les extraits de repérage et les pièces du présent marché, les prescriptions du CCTP, du DPGF et du RAAT complet prévalent, chacun pour ce qui le concerne.

Figure 1 - Extrait du RAAT - zones considérées amiantées repérées en rouge
Extrait fourni à titre d'aide au repérage. Se reporter au RAAT complet joint au dossier de consultation.





1.3. Objet et périmètre du présent lot

Le présent CCTP concerne les travaux préparatoires, la protection et la mise en peinture des zones de façades identifiées comme contenant des matériaux ou revêtements amiantés.

Les travaux seront réalisés sous le régime de la sous-section 4 du Code du travail, avec modes opératoires adaptés au chantier, aux supports et aux tâches réellement exécutées.

L'objectif est d'assurer la protection des bétons contre la carbonatation par un système C1, tout en limitant strictement les interventions agressives sur les revêtements amiantés.

Les zones amiantées sont repérées sur les plans de façade joints au dossier de consultation et dans le RAAT.

La surface indicative totale du présent lot est fixée à **1 150 m²**, comprenant notamment :

- les murs, poteaux et parties courantes de façade Ouest / petit retour en zones amiantées, hors brise-soleil : 350 m² ;
- les brise-soleil béton amiantés au niveau des fenêtres de l'étage, développés principaux compris : 650 m² ;
- les retours, joues, nez de portiques, abouts et développés complémentaires en zones amiantées : 150 m².

Les quantités indiquées sont données à titre indicatif pour permettre la comparaison des offres. L'entreprise devra les vérifier à partir des plans, du RAAT, du présent CCTP, du DPGF et de la visite obligatoire du site. Le marché étant conclu à prix global et forfaitaire, l'entreprise ne pourra se prévaloir d'une erreur d'appréciation des surfaces, développés, accès, supports ou sujétions visibles ou identifiables lors de la visite.

Le présent lot constitue une intervention de protection des bétons en zones amiantées, dans l'attente d'une éventuelle opération ultérieure de traitement global des façades et de désamiantage.

L'intervention est maintenue sur l'ensemble des zones repérées au présent lot afin de limiter la progression de la carbonatation et de protéger les armatures existantes, y compris en dehors des seules zones reprises par le lot Gros œuvre, déjà réalisé par BGCV.

1.4. Visite obligatoire du site

L'entreprise devra obligatoirement se rendre sur site avant remise de son offre.

Elle devra apprécier l'état des supports, l'adhérence des revêtements, les contraintes d'accès, les risques d'exposition, les possibilités de préparation sans dégradation excessive des matériaux contenant de l'amiante, ainsi que les mesures de protection nécessaires.

L'entreprise devra vérifier les surfaces et limites des zones concernées au regard du plan joint et du rapport amiante avant travaux.

1.5. Organisation du chantier en site occupé

L'entreprise devra organiser ses interventions de manière à limiter les incidences sur l'exploitation du Centre de Marée.

Elle devra préciser :

- phasage ;
- zones temporairement incompatibles avec l'exploitation ;
- horaires d'intervention ;
- balisage ;
- moyens d'accès ;
- protections des tiers ;
- modalités de nettoyage ;
- conditions de restitution des zones.

Localisation :
Zones amiantées traitées et leurs abords immédiats, notamment zones de circulation et d'exploitation voisines.

1.6. Documents techniques, administratifs et méthodologiques à fournir

L'entreprise devra fournir **avec son offre** les éléments permettant d'apprécier la pertinence technique de sa proposition et son adaptation au site, notamment :

- une notice méthodologique d'intervention adaptée au Centre de Marée ;
- un planning prévisionnel d'intervention ;
- une proposition de phasage des travaux en site occupé ;
- l'identification des zones traitées et des surfaces retenues ;
- les fiches techniques des produits proposés ;
- les fiches de données de sécurité ;
- les justificatifs du classement C1 du système proposé ;
- l'avis technique, le cahier des charges ou la documentation fabricant du système retenu ;
- la description des moyens d'accès envisagés ;
- la description des protections prévues pour les ouvrages conservés et les zones d'exploitation ;
- les modalités envisagées de nettoyage et de restitution des zones après intervention.

L'entreprise devra compléter et joindre à son offre le tableau de synthèse joint au DPGF, présentant les systèmes proposés par zone d'intervention.

Les fiches techniques, fiches de données de sécurité, justificatifs de classement et confirmations fabricant nécessaires à l'appréciation des systèmes proposés devront être joints à l'offre.

L'entreprise attributaire devra fournir **avant démarrage des travaux** les documents définitifs nécessaires à la bonne exécution du chantier, notamment :

- le planning détaillé d'exécution ;
- le phasage définitif des interventions en site occupé ;
- la notice méthodologique définitive ;
- la notice définitive de préparation des supports ;
- le tableau définitif des produits mis en œuvre par zone, avec consommations minimales et justificatifs de performance ;
- les modalités définitives de protection des ouvrages conservés, des accès, des circulations et des zones d'exploitation ;
- les modalités définitives de nettoyage et de restitution des zones d'intervention.

Les fiches techniques jointes au dossier de consultation sont données à titre de référence. L'entreprise devra vérifier l'adéquation du système proposé à l'état réel des supports, aux contraintes d'exposition maritime et aux conditions d'application.

Le **DOE** sera remis en fin de chantier. Il comprendra notamment les pièces prévues à l'article relatif au DOE.

1.7. Documents spécifiques aux interventions en sous-section 4 amiante

Pour les interventions en zones amiantées, l'entreprise devra fournir, **avec son offre**, les éléments permettant d'apprécier sa capacité à intervenir en sous-section 4 et l'adaptation de sa méthodologie au chantier, notamment :

- les attestations de formation SS4 de l'encadrant technique, de l'encadrant de chantier et des opérateurs pressentis ;
- une note méthodologique spécifique au Centre de Marée, précisant les travaux envisagés en zones amiantées ;
- l'identification des matériaux ou revêtements amiantés concernés par son intervention ;
- l'identification des tâches susceptibles de générer une exposition aux fibres d'amiante ;
- les principes de balisage, confinement ou protection localisée ;
- les moyens de protection collective et individuelle envisagés ;
- les moyens de captation ou de limitation de l'empoussièrement ;
- les modalités prévisionnelles de nettoyage et de décontamination du personnel, du matériel et des zones d'intervention ;
- les modalités prévisionnelles de conditionnement, stockage provisoire et évacuation des déchets susceptibles de contenir de l'amiante ;
- la filière d'évacuation envisagée pour les déchets amiantés.

L'entreprise attributaire devra fournir, **avant toute intervention**, les documents définitifs nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment :

- le mode opératoire SS4 adapté au chantier et aux tâches réellement exécutées ;
- le phasage définitif des interventions ;
- les moyens humains et matériels affectés ;
- les modalités définitives de balisage, protection, nettoyage et décontamination ;
- les modalités définitives de conditionnement, stockage provisoire et évacuation des déchets ;

- les coordonnées de la filière d'évacuation retenue et, le cas échéant, les certificats d'acceptation préalable ou équivalents.

Les documents génériques non adaptés au Centre de Marée ne seront pas acceptés. Les modes opératoires devront être cohérents avec les zones réellement concernées, les travaux préparatoires proposés et le système de peinture retenu.

Les **BSDA**, bordereaux de suivi et justificatifs d'évacuation des déchets contenant de l'amiante seront transmis **au fur et à mesure des évacuations**, puis intégrés au **DOE** en fin de chantier.

1.8. Références techniques, normatives et réglementaires

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions des fabricants, aux avis techniques ou cahiers des charges des systèmes proposés, ainsi qu'aux normes, DTU, règles professionnelles et textes réglementaires applicables aux travaux de peinture extérieure, de ravalement de façades et aux interventions en présence de matériaux ou revêtements amiantés, en vigueur à la date limite de remise des offres.

Sont notamment à prendre en compte, sans que cette liste soit exhaustive :

- le NF DTU 59.1 relatif aux travaux de peinture des bâtiments ;
- le NF DTU 42.1 relatif à la réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères ;
- la norme NF EN 1062-1 relative aux produits de peinture et systèmes de revêtement pour maçonnerie et béton extérieurs, notamment pour les classements et performances revendiqués ;
- les normes, règles professionnelles et prescriptions applicables aux mastics, joints, fonds de joints et produits de calfeutrement lorsque ceux-ci interviennent dans les raccords de finition du présent lot ;
- les fiches techniques, fiches de données de sécurité, avis techniques, cahiers des charges et prescriptions d'application des fabricants des systèmes proposés ;
- les dispositions du Code du travail relatives aux interventions sur matériaux ou produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante, notamment les interventions relevant de la sous-section 4 ;
- le rapport amiante avant travaux joint au dossier de consultation, ses annexes et plans de repérage ;
- les prescriptions relatives à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs, notamment pour les travaux en hauteur, les moyens d'accès, les protections collectives, la limitation de l'empoussièrement, la décontamination, le conditionnement des déchets et la traçabilité amiante.

En cas de contradiction entre une prescription générale issue d'un référentiel et une prescription particulière du présent CCTP, du DPGF, du RAAT, du mode opératoire SS4 ou des prescriptions fabricant du système retenu, l'entreprise devra signaler cette contradiction à la maîtrise d'ouvrage avant exécution. Aucune mise en œuvre ne pourra être réalisée sur un support ou dans des conditions incompatibles avec le domaine d'emploi du système proposé, le RAAT ou le mode opératoire SS4 validé.

2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

2.1. Reconnaissance et sondage des supports

Avant toute intervention, l'entreprise devra procéder à une reconnaissance visuelle et technique des supports, dans le respect de son mode opératoire SS4.

Elle devra identifier :

- les zones adhérentes pouvant être conservées ;
- les zones non adhérentes nécessitant une intervention ;
- les fissures pouvant être traitées sans intervention agressive ;
- les zones nécessitant une préparation renforcée ;
- les limites de faisabilité du système proposé.

Toute intervention susceptible de libérer des fibres devra être identifiée et traitée selon le mode opératoire SS4.

La reconnaissance donnera lieu à un relevé contradictoire initial avec la maîtrise d'ouvrage. Ce relevé précisera l'état des supports, l'adhérence des revêtements amiantés conservés, les zones réparées ou reprises par le lot Gros-Œuvre, les réserves éventuelles et les zones nécessitant essais ou préparations particulières.

L'entreprise devra notamment vérifier l'état de cohésion des supports, l'adhérence des anciens revêtements, la présence de cloquages, farinage, décollements, humidité, sels, efflorescences, fissures, faïençage, épaufrures ou défauts de support.

Aucun revêtement ne pourra être appliqué sur un support humide, salé, pulvérulent, non cohésif, cloqué ou incompatible avec le système retenu. Toute intervention susceptible de libérer des fibres devra être identifiée et traitée selon le mode opératoire SS4 validé.

Localisation :
Zones amiantées du présent marché, comprenant les murs, poteaux et parties courantes de façade Ouest / petit retour, les brise-soleil béton amiantés et les retours, joues, nez de portiques, abouts et développés complémentaires, suivant plans, RAAT et reconnaissance de l'entreprise.

2.2. Nettoyage des supports en zone amiantée

Les supports seront nettoyés selon une méthode adaptée à la présence d'amiante.

Le nettoyage devra être réalisé avec des techniques limitant l'émission de poussières et permettant la récupération des effluents, résidus et déchets susceptibles de contenir de l'amiante.

L'entreprise précisera dans son offre les moyens retenus : humidification, aspiration à filtration adaptée, protections localisées, confinement ou balisage renforcé, nettoyage final.

Localisation :
Zones amiantées du présent marché, surface indicative totale **1 150 m²**, comprenant murs

/ poteaux de façade Ouest, brise-soleil béton amiantés et retours / joues / nez de portiques / abouts.

2.3.Élimination des revêtements non adhérents ou incompatibles

Le décapage généralisé des revêtements amiantés n'est pas imposé en base.

L'entreprise devra privilégier la conservation des revêtements adhérents et compatibles avec le système proposé, après reconnaissance favorable.

Les éventuels décapages ou enlèvements de revêtements seront strictement limités aux zones non adhérentes, incompatibles ou indispensables à la bonne tenue du système.

Tout décapage devra être :

- justifié techniquement ;
- chiffré distinctement ;
- réalisé sous mode opératoire SS4 ;
- validé préalablement par la maîtrise d'ouvrage, l'AMO amiante et, le cas échéant, le SPS / contrôleur technique.

Toute intervention conduisant à un enlèvement significatif de revêtement amianté devra être soumise à validation préalable de la maîtrise d'ouvrage et de l'AMO amiante, afin de confirmer le cadre réglementaire d'intervention et les mesures associées.

Le présent lot ne comprend pas, en base, de retrait généralisé de revêtements amiantés ni d'opération de désamiantage relevant d'un traitement global des façades. Toute méthodologie conduisant à un enlèvement systématique ou significatif devra être signalée avant exécution et fera l'objet d'un arbitrage préalable de la maîtrise d'ouvrage, après avis de l'AMO amiante.

Localisation :
Uniquement sur les zones amiantées où le revêtement est non adhérent, incompatible ou jugé impropre à recevoir le système, suivant reconnaissance de l'entreprise.

2.4.Décontamination anticryptogamique

Les mousses, lichens, algues ou moisissures seront traités avec un produit compatible avec le système de peinture et avec le mode opératoire SS4.

L'entreprise précisera les modalités d'application, le temps d'action, les protections et la gestion des résidus.

Localisation :
Zones amiantées présentant mousses ou moisissures, comprenant les murs, poteaux et parties courantes de façade Ouest / petit retour, les brise-soleil béton amiantés et les retours, joues, nez de portiques, abouts et développés complémentaires, suivant plans, RAAT, reconnaissance de l'entreprise, et état constaté sur site.

2.5.Traitement des fissures en zone amiantée

L'entreprise distinguera les microfissures et fissures non actives pouvant être traitées dans le cadre du système de peinture, des fissures actives, évolutives, structurelles, traversantes ou assimilables à un désordre du support béton.

Les microfissures et fissures non actives seront traitées par le présent lot, par préparation, rebouchage, pontage ou tout procédé compatible avec le système de peinture retenu, les prescriptions du fabricant et le mode opératoire SS4 validé.

Les fissures actives, évolutives, structurelles, traversantes, réouvertes après réparation ou associées à des épaufrures, éclats de béton, armatures apparentes ou défauts de cohésion ne relèvent pas d'un simple traitement de peinture. Elles devront être signalées par écrit à la maîtrise d'ouvrage avant toute intervention sur la zone concernée.

Toute intervention susceptible de générer une émission de fibres, notamment ponçage, grattage appuyé, découpe, ouverture de fissure ou enlèvement de revêtement, devra être explicitement identifiée dans le mode opératoire SS4 et validée préalablement.

Le présent lot ne pourra appliquer le système de peinture sur une fissure active ou un support présentant un désordre incompatible avec le système retenu sans validation écrite préalable de la maîtrise d'ouvrage.

Quantité indicative : **50 ml**.

Localisation :
Fissures situées dans les zones amiantées, comprenant les murs, poteaux et parties courantes de façade Ouest / petit retour, les brise-soleil béton amiantés et les retours, joues, nez de portiques, abouts et développés complémentaires, suivant plans, RAAT et reconnaissance de l'entreprise.

2.6.Ragréage, rebouchage et préparation complémentaire en zone amiantée

Les ragréages, rebouchages et préparations complémentaires sont limités aux défauts ponctuels nécessaires à la bonne tenue du système de peinture.

Ils devront être réalisés avec des produits compatibles avec les supports existants, les anciens revêtements conservés, le système C1 proposé et les contraintes SS4.

L'entreprise précisera les limites de sa prestation et signalera toute impossibilité technique liée à l'état ou à la nature amiantée des supports.

Quantité indicative : **30 m²**.

Les ragréages ou préparations généralisées ne sont pas réputés inclus en base. Ils devront être identifiés, justifiés techniquement, chiffrés distinctement et validés préalablement par la maîtrise d'ouvrage et l'AMO amiante lorsqu'ils concernent un revêtement amianté.

Localisation : zones amiantées présentant défauts ponctuels de support, suivant reconnaissance et validation préalable.

2.7. Interface avec le lot Gros œuvre

Le présent lot devra tenir compte des reprises béton réalisées par le lot Gros-Œuvre dans ou à proximité des zones amiantées. L'entreprise devra vérifier la compatibilité de l'état de finition des supports réparés avec le système proposé, dans le respect de son mode opératoire SS4. Toute préparation complémentaire susceptible d'intervenir sur un revêtement ou support amianté devra être identifiée, justifiée et validée préalablement par la maîtrise d'ouvrage et l'AMO amiante.

Les reprises béton du lot Gros Œuvre étant réalisées préalablement aux travaux de peinture, l'entreprise du présent lot devra procéder à une reconnaissance contradictoire des supports avant toute application.

Cette reconnaissance ne vaut pas réception des travaux du lot Gros-Œuvre par l'entreprise de peinture, mais permet d'identifier les éventuelles incompatibilités entre l'état réel des supports et le système proposé.

Toute réserve relative à l'état de finition, à la cohésion, à l'humidité, à la présence de fissures actives, d'épaufrures, de laitance, de pollution de surface ou d'incompatibilité avec le système retenu devra être formulée par écrit avant application.

Localisation :
Zones amiantées ou interfaces avec zones amiantées concernées par les reprises béton du lot BGCV, suivant plan, RAAT et constat contradictoire.

3. TRAITEMENT DES FAÇADES

3.1. Revêtement d'imperméabilité I2 C1

Il sera mis en œuvre, sur les supports relevant du présent article, un revêtement d'imperméabilité de classe I2, assurant une protection contre la carbonatation des bétons de classe C1 selon NF EN 1062-1, de type AQUAFAST BASE + finition compatible, ou techniquement équivalent.

Le système proposé devra être justifié par les fiches techniques, avis techniques, cahiers des charges fabricant ou documents équivalents, notamment sur le classement I2, la performance C1, les consommations minimales, les conditions d'application et la compatibilité avec les supports existants, les anciens revêtements conservés, les contraintes SS4 et l'environnement maritime.

Le système comprendra les travaux préparatoires compatibles avec la présence d'amiante, l'impression, les couches intermédiaires et la finition, selon prescriptions du fabricant.

Les produits cités le sont à titre de référence de performance. L'entreprise pourra proposer tout système équivalent, sous réserve de justifier les classements attendus, la compatibilité avec les supports existants, les consommations minimales, les conditions d'application, l'aptitude à l'exposition maritime du site et la compatibilité avec une intervention en zone amiantée.

Localisation :
Murs, poteaux et parties courantes de façade Ouest / petit retour en zones amiantées,

hors brise-soleil et hors supports incompatibles avec le système I2, surface indicative **350 m²**.

3.2. Revêtement C1 adapté sur brise-soleil et développés complémentaires

Il sera mis en œuvre sur les brise-soleil béton amiantés un système de revêtement assurant une protection contre la carbonatation des bétons de classe C1 selon NF EN 1062-1, de type AQUAFAST BASE + finition compatible, PERMEO MAT, DURSOL METHACRYL, ou techniquement équivalent.

Le système proposé pourra relever d'un revêtement d'imperméabilité I2 C1, d'un revêtement décoratif ou semi-épais D2 C1, ou de tout système équivalent, sous réserve de justifier son adéquation aux supports réellement rencontrés, aux anciens revêtements amiantés conservés, à la géométrie des brise-soleil, aux conditions d'exposition maritime, aux ruissellements et aux contraintes du mode opératoire SS4.

Le système comprendra les travaux préparatoires compatibles avec la présence d'amiante, l'impression, les couches intermédiaires éventuelles et les couches de finition selon les prescriptions du fabricant.

L'application d'un système I2 sur les brise-soleil, retours, joues, nez de portiques, abouts, sous-faces ou surfaces exposées au ruissellement ne sera admise que si le fabricant confirme expressément le domaine d'emploi du système complet sur ces ouvrages et dans les conditions d'exposition du site.

L'entreprise pourra proposer un système D2 C1 ou semi-épais C1 lorsque l'état du support, la présence d'anciens revêtements amiantés conservés, la géométrie des ouvrages ou les contraintes de préparation ne permettent pas de justifier l'emploi d'un I2 dans de bonnes conditions.

Localisation :
Zones amiantées à traiter par système C1 adapté :

- brise-soleil béton amiantés au niveau des fenêtres de l'étage, développés principaux compris : 650 m² ;
- retours, joues, nez de portiques, abouts et développés complémentaires en zones amiantées : 150 m².

Surface indicative totale : **800 m²**.

3.3. Aspect final, teintes et soubassements en zones amiantées

Le présent lot comprend la restitution de l'aspect général des zones traitées, avec maintien du principe de bichromie existant lorsqu'il est présent dans le périmètre d'intervention.

Les zones concernées seront traitées selon les teintes existantes ou selon les teintes arrêtées par la maîtrise d'ouvrage avant exécution :

- teinte claire pour les parties courantes ou éléments hauts ;

- teinte distincte pour les soubassements ou parties basses, le cas échéant.

Les limites entre teintes devront reprendre l'organisation existante de la façade, sauf adaptation expressément validée par la maîtrise d'ouvrage avant exécution.

Les teintes exactes seront arrêtées par la maîtrise d'ouvrage sur présentation d'échantillons ou de nuanciers par l'entreprise. La réalisation d'échantillons sur site pourra être demandée, sous réserve de compatibilité avec le mode opératoire SS4 et les contraintes liées à la présence d'amiante.

L'entreprise devra intégrer dans son offre toutes sujétions liées à cette différenciation de teintes, notamment les protections, masquages, rechampissages, raccords, reprises de limites et nettoyages, dans le respect de son mode opératoire SS4.

Les soubassements ou parties basses constituant des zones plus exposées aux salissures, ruissellements, chocs et dégradations d'usage, l'entreprise devra vérifier que le système proposé est adapté à ces contraintes, sans intervention agressive non justifiée sur les revêtements amiantés. Toute proposition de finition spécifique devra rester compatible avec les performances attendues, notamment la protection C1 contre la carbonatation des bétons, et avec les contraintes SS4.

Localisation :
Zones amiantées du présent lot comprenant une différenciation de teinte, suivant état existant visible sur site, plan de repérage joint et RAAT.

4. DIVERS

4.1. Gestion du risque amiante

L'entreprise devra respecter strictement son mode opératoire SS4.

Elle devra notamment prévoir :

- balisage et signalisation ;
- condamnation temporaire des accès si nécessaire ;
- techniques à faible émission de poussières ;
- aspiration / captation adaptée ;
- EPI ;
- moyens de protection collective ;
- nettoyage du matériel ;
- décontamination du personnel et des équipements ;
- conditionnement des déchets ;
- évacuation en filière agréée ;
- transmission des BSDA au fur et à mesure des évacuations.

Aucun changement de méthode ne pourra être réalisé sans validation préalable.

4.2. Interfaces avec les ouvertures, portes, portails et menuiseries

Le remplacement, la dépose-repose, le réglage, le calfeutrement fonctionnel et l'étanchéité périphérique des portes, portails, menuiseries ou ouvrages associés remplacés ou repris par le lot Gros Œuvre ne relèvent pas du présent lot.

Le présent lot devra uniquement assurer les protections nécessaires pendant ses travaux, ainsi que les raccords de peinture et finitions de surface sur les tableaux, retours, embrasures et supports adjacents situés dans son périmètre d'intervention, après reconnaissance contradictoire des supports et dans le respect du mode opératoire SS4.

Toute intervention susceptible de dégrader un matériau ou revêtement amianté devra être identifiée et validée avant exécution.

4.3. Interfaces avec les joints de dilatation, capotages et couvre-joints

Les joints de dilatation, joints actifs, coiffes métalliques, capotages, couvertines, couvre-joints et accessoires associés ne relèvent pas d'une prestation autonome du présent lot, sauf mention expresse au DPGF.

Le présent lot devra uniquement tenir compte de ces ouvrages dans le cadre de ses travaux de préparation et de peinture : protection des éléments conservés ou remplacés, arrêt soigné des revêtements, raccords de finition et absence de blocage du fonctionnement des joints.

Les revêtements de peinture ne devront pas franchir, remplir ou bloquer les joints actifs et joints de dilatation.

Toute difficulté constatée au droit d'un joint de dilatation ou d'un capotage devra être signalée à la maîtrise d'ouvrage avant application du système de peinture.

4.4. Protection et nettoyage des abords

L'entreprise assurera la protection des abords, le nettoyage quotidien des zones de travail, le repli des protections et la restitution propre des zones d'intervention, dans le respect des prescriptions SS4.

Les protections devront notamment porter sur les sols, circulations, équipements d'exploitation, ouvrages portuaires, menuiseries, portails, réseaux apparents, caniveaux, façades voisines et ouvrages conservés ou remplacés.

Les déchets susceptibles de contenir de l'amiante seront conditionnés, étiquetés, stockés provisoirement dans des conditions adaptées et évacués vers une filière agréée. Les BSDA et justificatifs d'évacuation seront transmis au fur et à mesure, puis intégrés au DOE.

Localisation :
Zones amiantées traitées, abords immédiats, circulations, sols, équipements et zones d'exploitation voisines.

4.5. DOE et traçabilité amiante

Le DOE comprendra :

- fiches techniques ;
- FDS ;
- justificatifs C1 ;
- références exactes des produits utilisés ;
- teintes ;
- surfaces traitées ;
- consommations ;
- mode opératoire réellement appliqué ;
- photos avant / après ;
- traçabilité des déchets ;
- BSDA ;
- réserves éventuelles sur les supports ;
- notices d'entretien.